

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2021

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue à huis clos le 7 juin 2021, la Ville de Warwick a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 322-2021 modifiant le Règlement de permis et certificats numéro 274-2019 de la Ville de Warwick ».

Le Règlement numéro 322-2021 vise à permettre :

- D'ajouter la responsabilité du propriétaire lors de l'octroi d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
- D'exiger aux demandeurs de fournir les décisions de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* lorsqu'un projet est en zone agricole et le certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) lors de travaux s'y rattachant;
- D'ajouter qu'une signature est obligatoire pour la validation d'un permis ou d'un certificat;
- De retirer les certificats d'autorisation pour de la réparation et d'émettre seulement des permis de construction selon certaines conditions;
- D'exiger un dépôt lorsqu'un certificat de localisation est requis;
- De modifier le type de personnes autorisées à signer des plans;
- D'ajouter un certificat d'autorisation lors d'abattage d'arbres;
- D'exiger lors de la délivrance d'un certificat d'autorisation pour un changement d'usage des plans de construction ou une attestation confirmant que le bâtiment est conforme aux codes et aux normes en vigueur afin de s'assurer que le nouvel usage est sécuritaire dans le bâtiment.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville.

QUE ce règlement entre en vigueur ce 16 juin 2021, jour de sa publication.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce onzième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière